



ADMINISTRATION

AM\_2024\_43

# Arrêté municipal

*Numérotage de voirie*

**Rue de Mouthe, Mignovillard**

Le Maire de Mignovillard,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2213-28,

Vu l'article R. 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe,

Vu le permis de construire n° PC03933124C0005 portant sur la construction d'une maison d'habitation, rue de Mouthe, délivré avec prescriptions par arrêté du 11 juillet 2024,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant qu'il convient de procéder à la numérotation de la parcelle cadastrée 331 AB 156 afin d'établir l'ensemble des démarches administratives,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Il est prescrit le numérotage suivant de la rue de Mouthe :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéro	Extension
RUE DE MOUTHE	331 AB 156	16	BIS

Article 2 : M. le Maire de Mignovillard est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 12 août 2024

Le Maire,  
*Florent SERRETTE*